



Décision n°2026/03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

VIREMENT DE CRÉDITS N° 1
BUDGET SCIDS (295) – EXERCICE 2026

Objet : M57 - Fongibilité des crédits

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Monsieur Patrice Espinosa,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6,

Vu la délibération n°26/10/2023/09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°26/02/2026/21 en date du 26 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 afin de prendre en compte un manque de crédit sur l'article 65, somme non prévue au budget primitif 2026,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260402-2026_03-AR



ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Article 6184	
Versements à des organismes de formation	- 1.000 €
Article 65818	
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1.000 €

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le préfet de la Côte d'Or,
- au comptable public assignataire.

Fait à Genlis, le 02 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER